



COMMUNE DE BOULT SUR SUIPE

Compte rendu du Conseil Municipal du 17 novembre 2020

Séance ouverte à 20 h 30.

Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Monsieur LESUEUR, présent par pouvoir donné à Madame LEMPEREUR

Madame HARDY, présente par pouvoir donné à Monsieur FORTIER

Madame HAUTION, présente par pouvoir donné à Monsieur THIEBEAUX

Monsieur METTAVANT, présent par pouvoir donné à Monsieur WUIBOUT

Etait absente : Madame BRUNHOSO

Secrétaire de séance : Madame ERBISTI

Le conseil adopte le compte rendu de la séance précédente et signe le registre des délibérations.

Délib n° 2020-44 Avis sur la charte de gouvernance de la CU du Grand Reims

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a été destinataire, en même temps que la convocation à ce conseil municipal, du projet de charte de gouvernance de la CU du Grand Reims et qu'il convient d'émettre un avis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable quant au projet de charte de gouvernance proposé par la CU du Grand Reims.

Délib n° 2020-45 CU du Grand Reims : rapport d'activités 2019 – Information au conseil municipal

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

C'est pourquoi, il vous est proposé de prendre acte de la communication au conseil municipal du rapport d'activités 2019 de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare avoir eu communication du rapport d'activités de l'année 2019 de la CU du Grand Reims, envoyé par mail.

Le compte administratif 2019 est, quant à lui, consultable sur le site de la CU.

Délib n° 2020-46 Décision modificative n° 1

La trésorerie nous demande d'effectuer des opérations d'ordre au chapitre 041 et de compléter les crédits déjà budgétés afin d'intégrer les frais d'études et d'insertion des travaux du cabinet médical.

Sur la proposition de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

- **approuve** la proposition de Monsieur le maire de rajouter des crédits aux articles listés dans le tableau ci-après,
- **autorise** les virements de crédits nécessaires à l'intégration des frais d'études et d'insertion des travaux du cabinet médical :

Dépenses	
Chapitre 041 / Article 21318 (autres bâtiments publics)	+ 720 €
Recettes	
Chapitre 041 / Article 2031 (frais d'études)	+ 720 €

Délib n° 2020-47 RIFSEEP : création d'un nouveau groupe pour la catégorie C & modification du maintien des primes en cas d'absences

1)
Vu la possibilité de créer des groupes supplémentaires pour la catégorie C qui n'en possède que 2, afin d'en créer un pour le responsable du service technique qui encadre 3 personnes,
Vu l'avis favorable du comité technique,

Monsieur le Maire propose de créer un groupe spécialement pour le responsable du service technique et d'intituler ce groupe « C1 plus ».

Les montants plafonds annuels des parts IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise) et CIA (Complément Indemnitaire Annuel) seront déterminés dans une délibération spécifique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de créer ce groupe supplémentaire pour le responsable du service technique.

2)

Par ailleurs, le Maire explique qu'actuellement, afin d'éviter trop d'absentéismes, les agents ne perçoivent pas l'IFSE ni le CIA en cas d'arrêt maladie, de congés longue maladie, longue durée et grave maladie.

Il explique qu'en cas d'hospitalisation il en va de même.

Il propose donc de maintenir ces primes en cas d'hospitalisation et d'arrêt consécutif aux hospitalisations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de maintenir l'IFSE et le CIA en cas d'hospitalisation et d'arrêts consécutifs aux hospitalisations.

**Délib n° 2020-48
RIFSEEP :
réexamen du
montant de l'IFSE
(Indemnité de
Fonctions, de
Sujétion et
d'Expertise) et du
CIA (Complément
Indemnitaire
Annuel) pour
l'année 2021**

Considérant qu'un réexamen des montants de l'IFSE et du CIA doit avoir lieu chaque année, le Maire propose au conseil de revoir les montants à attribuer aux agents pour l'année 2021. Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de fixer les montants comme suit pour l'année 2021 :

Catégorie B

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	IFSE		CIA
		Montants maxi annuels possibles	Montants annuels maximums votés par collectivité	
B1	Agents exerçant des fonctions d'encadrement intermédiaire et dont le poste requiert une expertise	17 480 €	2000 €	240 €
B2	Agents exerçant des fonctions d'encadrement de proximité et dont le poste requiert une expertise	16 015 €	1900 €	228 €
B3	Agents n'exerçant pas de fonction d'encadrement et/ ou nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières	14 650 €	1800 €	216 €

Catégorie C

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	IFSE		CIA
		Montants maxi annuels possibles	Montants annuels maximums votés par la collectivité	
C1+	Responsable du service technique	11 340 €	1700 €	170.00 €
C1	Agent exerçant des fonctions d'encadrement de 1 ^{er} niveau et/ou tenus à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert l'expertise	11 340 €	1438 €	143.80 €
C2	Agents exerçant uniquement des fonctions d'exécution : agents non concernés par le groupe C1	10 800 €	1402 €	140.20 €

L'attribution de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Délib n° 2020-49
Autorisations
Spéciales
d'Absences
(ASA)**

Le Maire explique que l'article 59-4° de la loi du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations spéciales d'absence aux fonctionnaires en position d'activité permettant ainsi de s'absenter de leur poste de travail avec l'accord de l'autorité territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier des autorisations spéciales d'absence, sur présentation d'un justificatif et sous réserve des nécessités de service, comme suit :

⇒ **Mariage** {en jour(s) ouvrable(s)} :

- ou PACS de l'agent : **5**

- d'un enfant : **3**

- d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur : **1**

⇒ **Décès/Obsèques/Maladie très grave** {en jour(s) ouvrable(s)}:

- du conjoint, partenaire PACS ou concubin, d'un enfant, des père, mère, beau-père, belle-mère :

3

- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur : **1**

⇒ **Naissance ou adoption** : **3 jours** pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement

⇒ **Garde d'enfant malade** : **durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour** (autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfant, pour des enfants âgés de 16 ans au plus : pas de limite d'âge pour les handicapés)

⇒ **Concours & examens** en rapport avec l'administration locale : **le(s) jour(s) de(s) épreuve(s)**

⇒ **Autorisations d'absences liées à la maternité** :

- Aménagement des horaires de travail : dans la limite maximale d'1 heure par jour (autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3^{ème} mois de grossesse compte tenu des nécessités et des horaires du service)

- Séances préparatoires à l'accouchement : durée des séances (autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives)

- Examens médicaux obligatoires (7 prénataux et 1 postnatal) : durée de l'examen

Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'évènement intervient au cours d'une période de congés annuels, repos compensateur ou jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une ASA. Elles ne seront également pas reportées.

Délib n° 2020-50
Modification du règlement des jardins communaux

Le Maire explique que de plus en plus souvent les jardins communaux qui sont loués aux habitants de la commune (au tarif dérisoire de 10€ pour l'année) sont rendus sales et mal entretenus quand les locataires abandonnent leur parcelle.

Bien qu'il existe déjà un règlement indiquant que le jardin doit être restitué propre, il n'y a pas de contrainte à proprement parler.

Il suggère donc d'ajouter dans le règlement existant, qu'en cas de restitution du jardin non conforme à un état de propreté acceptable, une facture de remise en état sera adressée au locataire défaillant.

Il propose de fixer le tarif dissuasif de 200 €.

Tous les locataires, même les plus anciens, devront re-signer le nouveau règlement précisant cette nouveauté.

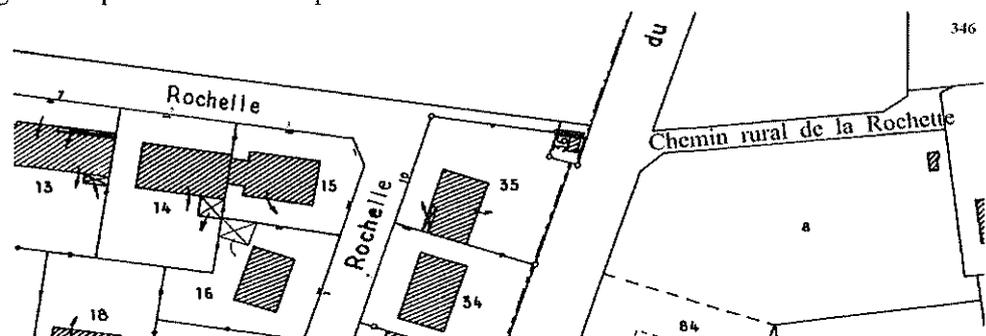
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 200 € la facture de remise en état des jardins rendus sales et inexploitable dans l'immédiat.

Un titre sera émis par le secrétariat de mairie et le paiement devra se faire auprès du trésor public.

Délib n° 2020-51
Cession d'une partie de la parcelle AH 36

Le Maire explique que sur la parcelle AH 36 (d'une superficie de 37 m²) il y avait un transformateur qui a été retiré depuis longtemps déjà.

Le propriétaire de la parcelle AH 35 aimerait bien acheter une partie de la parcelle AH 36 pour une superficie d'environ 20 m² pour que son terrain soit délimité en ligne droite comme indiqué en rouge sur le plan cadastral ci-après.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de vendre une partie de la parcelle AH 36 à hauteur de 20 m² au propriétaire de la parcelle AH 35,
- fixe le prix de vente de ces 20 m² à 2000 €.
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.
- précise que les frais notariés ainsi que les frais de bornage seront à la charge de l'acheteur.

<p>Délib n° 2020-52 Affouage : - détermination du montant de la taxe, - adoption du règlement - désignation des garants</p>	<p>Monsieur le Maire expose que globalement les habitants qui ont participé à l'affouage l'année dernière étaient satisfaits.</p> <p>Le comité environnement souhaite donc reconduire l'opération qui permet, pour la commune, de nettoyer à moindre frais les bois et pour les habitants, de se procurer du bois de chauffage.</p> <p>Afin que cette pratique soit bien cadrée et qu'elle puisse se réaliser dans de bonnes conditions de sécurité, il convient d'adopter un règlement, de fixer le montant de la redevance d'affouage et de désigner trois garants qui auront pour rôle de contrôler les opérations de coupes.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 1 abstention,</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide de mettre en place l'affouage - fixe le montant de la taxe d'affouage à 10 € - adopte le règlement - désigne les garants suivants : <ul style="list-style-type: none"> * Christian THIEBEAUX * Anthony CHAURÉ * Claude RAACH <p style="text-align: center;">***</p>
<p>Délib n° 2020-53 Subvention pour l'AFM Téléthon</p>	<p>Monsieur le Maire explique qu'étant donné le contexte sanitaire, il ne sera pas possible d'organiser de manifestations pour le Téléthon.</p> <p>Il propose donc au conseil de verser une subvention afin que la commune contribue tout de même à cette grande cause nationale.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 500 € à l'AFM Téléthon.</p> <p style="text-align: center;">***</p>
<p>Délib n° 2020-54 Achat d'un défibrillateur pour la salle des fêtes</p>	<p>Vu le Décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes imposant aux Etablissements Recevant du Public de s'équiper d'un défibrillateur à compter du 01 janvier 2021.</p> <p>Monsieur le Maire explique qu'il faut acheter un défibrillateur pour la salle des fêtes.</p> <p>Vu le devis proposé par la sté DL France Défib incluant la maintenance téléphonique annuelle de l'appareil pour un montant total de 1850.40€ TTC.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir le défibrillateur proposé par la société DL France Défib.</p> <p style="text-align: center;">***</p>
<p>Convention de mise à disposition du plateau d'éducation physique et sportive au profit de la CUGR</p>	<p>Dans le cadre des activités scolaires, la commune met à disposition de la CU du Grand Reims le plateau d'éducation physique et sportive situé sur une parcelle communale.</p> <p>La CU nous propose de régulariser cette occupation par la signature d'une convention de mise à disposition.</p> <p>Le Conseil Municipal, aimerait que figure dans la convention la mise à disposition aux enfants de la commune hors période scolaire et que l'assurance de la CU en tienne compte.</p> <p>Ce point est donc reporté au prochain conseil municipal.</p> <p style="text-align: center;">***</p>
<p>Informations diverses</p>	<p>⇒ j'ai reçu les remerciements de l'association « Collectif Boul't Environnement » pour la subvention communale accordée.</p> <p>⇒ j'ai été sollicité par les propriétaires des parcelles AC 107, 108, 122 et AH 224 pour la création de 2 nouveaux lotissements. Après renseignements auprès des services de la CU du Grand Reims, ces parcelles étant situées en zone AUc de notre PLU, elles ne sont pas constructibles actuellement. La solution pour les rendre constructibles étant de faire une révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme), la CU met son veto car une révision nous ferait passer en PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) et ce n'est absolument pas la volonté de la CU.</p> <p>⇒ manifestations annulées à cause du Coronavirus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arbre de vie : l'arbre sera planté par les services de la mairie et la pancarte indiquant le prénom des enfants sera installée sans présence du public, - téléthon : annulé, la mairie versera une subvention, - le spectacle de Noël des enfants est remplacé par une distribution de chocolats, - le repas des séniors est remplacé par une distribution de colis. <p>La séance est levée à 21 heures 50 minutes.</p>

